



Traité Kilaïm

Michna 3 - Chapitre 6

הַמְדֻלָּה אֶת הַגֶּפֶן עַל מְקַצֵּת אַפִּיפֵירוֹת,
לֹא יִבְיֵא זֶרַע אֶל תַּחַת הַמוֹתֵר.
אִם הֵבִיא, לֹא קִדָּשׁ.
וְאִם הֵלַךְ הַסֻּדָּשׁ, אָסוּר.
וְכֵן הַמְדֻלָּה עַל מְקַצֵּת אֵילָן סָרְקָה.

Si on suspend la vigne sur une partie d'une apifyarot (des roseaux tressés), on ne pourra pas semer en dessous de [la partie] restante [de ce « grillage »]. Si [toutefois] on y a semé, on ne l'a pas rendue interdite [au profit]. Mais si de nouveaux [sarments] y ont poussé, c'est interdit. De la même manière, si on suspend [une vigne] sur une partie d'un arbre non fruitier.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions